

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

**PRESENTS :** Mr MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Isabelle CARGOUET donne procuration à Mr Michel SEILLER

Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à Mme Anne-Cécile DAVIS

Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Maryse PARIS

Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Yoann LE FOL

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle SEROT**

**20H00**

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 3 Avril 2025 par les membres.

► PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA BANDE DU MOULIN ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE (Compte-rendu en annexe) .

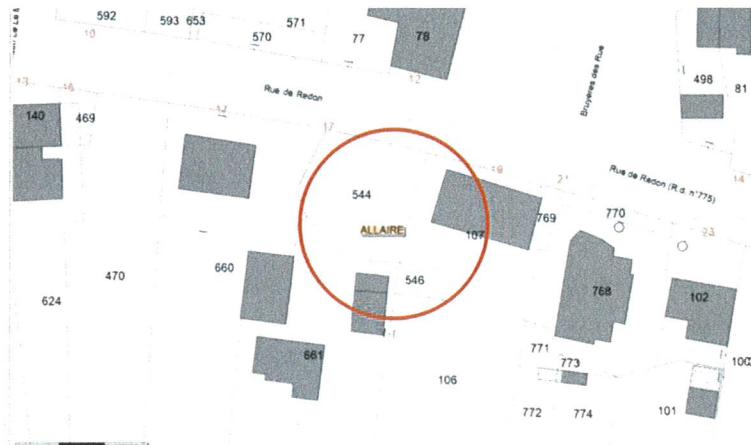
1.	REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 544, RUE DE REDON A ALLAIRE	25.59
----	---	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

**Monsieur Jean Paul GAUTIER, Maire-Adjoint**, explique que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 23 avril 1982, d'acquérir les parcelles cadastrées AO 544 et AO 546 situées rue de Redon à Allaire. Cette acquisition a été décidée pour un montant global de 3 500 francs, toutes indemnités comprises. Toutefois, seule la parcelle AO 546 a fait l'objet d'une régularisation notariale à la suite d'une délibération du 25 avril 1984.

Des recherches récentes ont mis en évidence cette omission, vraisemblablement due à une erreur matérielle, bien que le prix convenu ait été réglé pour l'ensemble des deux parcelles. Le propriétaire indivis de la parcelle AO 544 a été identifié et contacté. Celui-ci, reconnaissant la vente initialement convenue, a confirmé son accord pour céder gracieusement ladite parcelle à la commune afin de régulariser la situation. Les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE



## Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 1982 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1984 ;
- Vu l'accord écrit du propriétaire indivis de la parcelle AO 544 ;
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/voirie du 24 mars 2025,

## Considérants :

- Considérant l'erreur matérielle ayant conduit à l'omission de régularisation de la parcelle AO 544 lors de l'établissement de l'acte notarié en 1985 ;
- Considérant la volonté partagée du propriétaire indivis et de la commune de régulariser la situation ;
- Considérant que cette régularisation ne donne pas lieu à indemnisation, la cession étant consentie à titre gracieux ;
- Considérant que la parcelle est d'intérêt communal du fait de sa localisation et de son intégration au domaine communal de fait depuis plusieurs décennies ;

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune d'Allaire, de la parcelle cadastrée section AO n° 544, d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>, située rue de Redon à Allaire.
- D'accepter que les frais d'actes notariés et de géomètre nécessaires à la régularisation soient intégralement pris en charge par la commune.
- D'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, et notamment à régulariser l'acte de vente auprès de l'étude notariale compétente.
- De dire que la présente acquisition sera inscrite à l'inventaire du patrimoine communal.
- De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

Jean Paul GAUTIER : Lors de recherches cadastrales récentes, nous avons constaté que la parcelle AO 544, située rue de Redon, supposée appartenir à la commune depuis 1982, est toujours enregistrée au nom d'un tiers. En effet, bien que le conseil municipal ait délibéré à l'époque pour acquérir deux parcelles (AO 544 et AO 546), l'acte notarié de 1984 n'a régularisé que l'une d'elles. Après contact avec l'actuel ayant droit, celui-ci, reconnaissant qu'il n'avait plus d'intérêt sur cette parcelle, a accepté de la céder gracieusement. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre étant intégralement pris en charge par la commune.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

2.	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AO 727 ET AO 728 – ILOT DE LA POSTE	25.60
----	--	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

**Monsieur Jean Paul GAUTIER, Maire-Adjoint**, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'aménagement urbain sur l'îlot de La Poste, la commune d'Allaire a engagé des discussions avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AO numéros 727 et 728. Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la commune les jardins situés à l'arrière de ces parcelles, à un prix fixé à 40 euros le mètre carré, conformément à l'avis du service des Domaines.

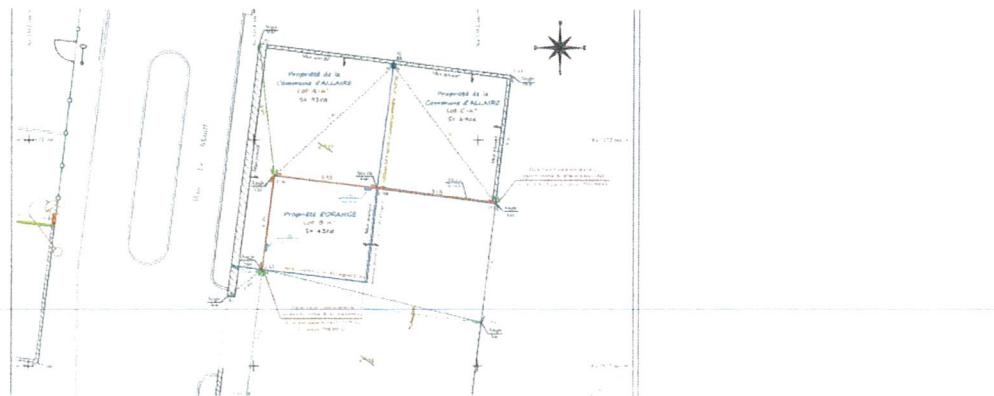
S'agissant de la parcelle AO 727, propriété d'ORANGE, le projet de division établi par M. Bruno THOMAS, géomètre à ALLAIRE, délimite une superficie de 91 m<sup>2</sup>. Cette acquisition s'élèverait par conséquent à 91 m<sup>2</sup> X 40€/m<sup>2</sup> = 3 640€.

A noter que l'acte de propriété signé par ORANGE le 18 mai 2011 mentionne les servitudes suivantes :

1. Servitude de passage pour l'accès à la parcelle AO 728
2. Servitude de passage au profit d'Orange pour accéder au bâtiment,
3. Servitude de passage de câbles réseau au profit d'Orange,
4. Servitude d'écoulement souterrain des égouts de toiture,
5. Servitude de jour dormant,
6. Servitude de tour d'échelle.

Il sera par ailleurs nécessaire de prévoir une servitude de non aedificandi sur la parcelle AO 727, en raison de la présence d'une grille d'aération devant rester libre de toute construction.

S'agissant de la parcelle AO 728, propriété de la SCI JEMCE, le projet de division établi par M. Bruno THOMAS, géomètre, délimite une superficie de 69 m<sup>2</sup>, l'acquisition s'élèverait à 69 m<sup>2</sup> X 40€/m<sup>2</sup> = 2 760€ majoré d'un dédommagement de 700 € pour les arbustes, soit un total de 3 460 €.



**Un emplacement réservé n° 20 inscrit au plan local d'urbanisme « réserve de l'extension de l'école publique » doit en conséquence être supprimé.**

Dès lors, il conviendra d'engager une procédure de modification simplifiée n°13 du PLU. En conséquence,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu les articles L.2241-1 et suivants du même code relatif aux acquisitions immobilières par les communes,
- Vu l'avis du service des Domaines,
- Vu l'accord des propriétaires des parcelles concernées,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/voirie du 24 mars 2025,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'acquisition par la commune des jardins situés à l'arrière des parcelles cadastrées section AO numéros 727 et 728, à un prix de 40 € le mètre carré,

-D'accorder un dédommagement forfaitaire de 700 € à la SCI JEMCE au titre de la présence d'arbustes sur les terrains concernés.

-De valider que l'acte de vente comportera les servitudes existantes ainsi qu'une servitude de non aedificandi sur la partie de la parcelle AO 727 correspondant à l'emplacement de la grille d'aération existante, afin d'en garantir l'intégrité et le bon fonctionnement.

-De dire que les frais liés à cette acquisition, incluant les frais notariés, de géomètre et d'enregistrement, seront intégralement à la charge de la commune.

- De donner un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée n°13 du PLU d'Allaire (suppression de l'emplacement réservé n°20) et demander à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Redon Agglomération dans le cadre de sa compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) afin de mettre en œuvre cette procédure.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Jean François MARY : Je précise que l'acquisition de ces parcelles permettra d'améliorer l'environnement de l'îlot de la Poste, en créant des aménagements paysagers de qualité et en facilitant l'aménagement d'espaces de stationnement destinés aux usagers des services publics et aux résidents.

3.	<b>AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA BOULLETERIE »</b>	25.61
----	---	-------

Monsieur le Maire explique que la commune d'Allaire a engagé un projet de réalisation d'un lotissement « La Boulleterie », composé de 9 lots individuels et de deux macro-lots, dont la création a été actée par délibération en date du 12 juillet 2022.

Afin d'adapter l'aménagement initial aux besoins opérationnels du projet, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager modificatif portant notamment sur l'élargissement du cheminement entre les lots A et B de 3,00 m à 4,50 m, l'intégration du poste HTA (haute tension) ainsi que le déplacement de la réservation destinée aux futurs Points d'Apport Volontaire (PAV) au niveau de l'entrée du lotissement.

Ce permis modificatif intégrerait également la suppression du lot n°5, dont la forme rend difficile toute construction, et ainsi d'agrandir les lots 6 et 7 en portant leur surface commercialisable de 300 m<sup>2</sup> à environ 500 m<sup>2</sup> pour chacun de ces deux lots.

Cette modification a aussi pour avantage de donner un peu plus de « respiration » à ce lotissement notamment au regard des deux projets sur les macro-lots A et B qui ont pour effet de densifier fortement le

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

projet. De plus, l'équilibre financier du projet n'est pas remis en cause. Le nombre des stationnements prévus au sud du lot anciennement N°5 seront portés de six à huit.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut engager une telle procédure relative à un bien communal sans autorisation préalable du conseil municipal.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 441-1 et suivants,
- Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12 juillet 2022 portant création du lotissement communal « La Boulleterie »,
- Vu l'arrêté de déport n°116/2024 du 13 décembre 2024,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Allaire,

**Monsieur Jean-Paul GAUTIER, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif relatif au lotissement communal « La Boulleterie », portant sur les ajustements suivants :**

- élargissement du cheminement entre les lots A et B de 3,00 m à 5,00 m,
- intégration d'un poste HTA dans l'emprise du lotissement,
- déplacement de la réservation pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) à l'entrée du lotissement,
- suppression du lot N°5 permettant de porter à environ 500 m<sup>2</sup> la superficie des lots 6 et 7
- augmentation du nombre des stationnements prévus au sud du lot anciennement N°5 de six à huit.

**-Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, et affichée en mairie conformément aux dispositions légales en vigueur.**

**25 POUR**

**1 CONTRE**

Jean-François MARY : il est nécessaire de déposer un permis modificatif en raison de l'évolution des contraintes techniques et environnementales depuis la délivrance du permis initial. Les objectifs sont de prévoir des bassins de rétention mieux dimensionnés, améliorer les accès pour les services de secours, et préserver les espaces verts en augmentant la surface plantée. La procédure de modificatif pourrait engendrer un délai de quelques mois, mais l'objectif est de maintenir une mise en vente effective dès la première moitié de 2025.

4.	PATA_CURAGE   ACCORD CADRE DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE	25.62
----	---	-------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Chaque année, la commune engage un programme d'entretien de la voirie communale hors agglomération, notamment en matière de curage de fossés et de traitement de surface (PATA). Jusqu'à présent, ce programme était mis en œuvre dans le cadre d'un groupement de commande intercommunal regroupant plusieurs communes voisines, dont Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Saint Jean La Poterie, Rieux, Saint Jacut les Pins, Saint Vincent sur Oust et Saint Perreux.

Il a été décidé, d'un commun accord entre les membres du groupement, de ne pas reconduire ce mode de gestion mutualisée pour l'année en cours.

Il convient dès lors pour la commune de lancer une consultation propre, en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur les prestations de curage de fossés et de traitement de la voirie. La durée de validité des accords-cadres court à compter de la notification pour une période de 2 ans. Les accords-cadres sont reconductibles 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée, et R.2162-1 à R.2162-14 concernant les accords-cadres ;
- Vu le règlement de consultation et les pièces du marché préparées par les services techniques ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en vue de conclure un accord-cadre de travaux pour l'entretien de la voirie communale, comprenant deux lots :**

- Lot n°1 : Réfection de la voirie par Point à Temps Automatique (PATA) ;
- Lot n°2 : Dérasement des accotements et curage des fossés.

**-De valider l'accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans, à compter de sa notification, sous la forme d'un marché subséquent mono-attributaire par lot.**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, y compris à procéder à la sélection des offres, à signer les marchés subséquents ainsi que tout avenant ultérieur dans la limite des crédits votés.**

**-De dire que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations sont inscrits au budget communal.**

**Jean-Paul GAUTIER :** Je précise que le **PATA** permet de prolonger la durée de vie des routes en colmatant efficacement les fissures et nids-de-poule, tout en étant une méthode économique par rapport à un reprofilage complet. Deux campagnes par an sont envisagées, au printemps et à l'automne, pour intervenir de manière préventive et corrective.

5.	MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX - UTILISATION DU TRACTEUR POUR CHARGEMENT DE TERRE ET VENTE DE BOIS ABATTU	25.63
----	---	-------

## **Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué à la voirie rurale, à l'espace rural, à la filière bois énergie et aux projets agricoles**

Dans le cadre de la mise à jour des prestations rendues par les services techniques municipaux et de la gestion du bois provenant des coupes réalisées sur le domaine communal, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en vigueur pour intégrer, d'une part, l'intervention du tracteur communal pour le chargement de terre végétale, et d'autre part, la vente de bois abattu.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

## Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 relative aux tarifs communaux,  
Vu l'avis de la commission compétente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux tarifs modifiés comme suit :

1.1 Ajout de propositions pour l'utilisation du tracteur pour charger de la terre :

- Chargement de terre végétale par les Services Techniques :
  - Tarif : 80 €/h tracteur au départ des Services Techniques
  - Conditions : Déplacement sur la commune d'Allaire uniquement

1.2 Ajout de modifications pour la vente de bois

<b>Vente de bois sur pied (abattage par l'acheteur)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bois de saule et divers</li><li>• Bois de châtaigniers</li><li>• Bois de chêne et hêtre</li></ul>		21.00 € le stère 21.00 € le stère 28.00 € le stère
<b>Vente de bois commercialisable abattu par les Services Techniques ou un professionnel à débiter par l'acheteur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bois de saule et divers</li><li>• Bois de châtaigniers</li><li>• Bois de chêne et hêtre</li></ul>		26.00 € le stère 26.00 € le stère 30.00 € le stère

- Dit que les modifications apportées à la convention prendront effet à compter du 24 avril 2025.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

6.	<b>LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES IARD</b>	25.64
----	---	-------

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, explique au conseil municipal qu'afin de garantir la couverture des risques afférents à ses biens mobiliers, immobiliers, véhicules, responsabilités et contentieux, la commune d'Allaire doit conclure un nouveau marché de prestations de services d'assurances IARD. Le marché en cours arrivant à échéance, une procédure adaptée est engagée conformément aux règles applicables à la commande publique, et structurée en plusieurs lots thématiques afin de permettre une meilleure mise en concurrence.

Consciente du désengagement progressif de certains assureurs sur les marchés publics et des exigences techniques de plus en plus pointues en matière de diagnostics de risques, la commune a renouvelé sa confiance au cabinet CONSULTASSUR pour l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE). Les services communaux ont activement contribué à ce travail en fournissant un grand volume de données, diagnostics (notamment Q18) et documents justificatifs.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Ces éléments visent à anticiper les potentielles abstentions de la part des assureurs, souvent frileux à s'engager sans informations détaillées sur les sinistres, les procédures internes de prévention et la situation assurantielle globale.

Le lancement de cette consultation vise à assurer la continuité de la couverture assurantielle de la commune pour les 4 années – 2026 à 2029.

## Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;
- Vu le budget primitif de la commune de l'exercice en cours ;
- Vu les besoins recensés en matière d'assurances par les services municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'autoriser le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la conclusion d'un marché public d'assurances IARD.**

**-De structurer en cinq lots comme suit :**

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique,
- Lot 5 : Assurance statutaire des agents

**-De décider que les critères d'attribution du marché seront les suivants :**

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché, ainsi que tous documents relatifs à son attribution et son exécution.**

7.	<b>DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENT SEXISTES – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 56</b>	25.65
----	---	-------

## Rapport de Madame Florence BOCQ, Maire-adjointe en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

**Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

<b>Effectif des collectivités</b>	<b>Tarif adhésion annuel collectivité territoriale</b>	<b>Tarif adhésion annuel établissement Etat</b>
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- D'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 420 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 53 agents.

**Jean-François MARY** : Je précise que le CDG 56 assurera la réception des signalements, leur traitement initial, ainsi que l'orientation vers des dispositifs adaptés pour l'instruction des dossiers.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

8.	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024</b>	25.66
----	--	-------

## **Rapport de Mr Le Maire**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au maire de chaque commune de présenter un rapport sur l'activité des services municipaux au cours de l'année précédente. Cet article précise également que, sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport est publié.

Ce rapport d'activités a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des services municipaux et mis à la disposition des allairiens via le site internet de la Commune.

En application de cet article, il a été demandé aux différents services de la collectivité de présenter, dans leurs domaines d'activités respectifs, un bilan de l'année 2024.

Le rapport qui sera joint à la présente délibération constitue une synthèse de l'activité des services municipaux qui concourent, avec engagement et professionnalisme aux différentes missions de service public de proximité incombant à la collectivité afin de répondre aux besoins des citoyens.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport qui constitue le bilan d'activités des services municipaux pour l'année 2024.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

>DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 sur les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année 2024.

>DE DIRE QUE ce rapport sera publié sur le site internet de la Commune.

9.	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR UN ACCOMPAGNEMENT EN ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE</b>	25.67
----	---	-------

## **Rapport de Madame Florence BOCQ, Maire-adjointe en charge de la communication et des affaires générales**

Madame Florence BOCQ, maire-adjointe, explique que dans le cadre de son appui aux collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) propose une prestation d'accompagnement en ressources humaines, notamment en matière d'organisation des services. La commune d'Allaire a sollicité cette intervention pour bénéficier d'une expertise externe sur l'organisation de son service technique.

La convention n° S-B31-2025-131, établie à cet effet, fixe les modalités d'intervention, le montant de la participation financière de la collectivité, ainsi que les engagements des parties.

## **Visas :**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,
- Vu la convention n° S-B31-2025-131 transmise par le CDG56,
- Vu l'avis favorable de la commission compétente,

## Considérants :

- Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation du service technique communal,
- Considérant l'intérêt de recourir à l'expertise du Centre de Gestion du Morbihan,
- Considérant que la prestation comprend 66 heures d'accompagnement facturées 5874 € HT, selon le tarif en vigueur du CDG56,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention n° S-B31-2025-131 conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour un accompagnement à l'organisation du service technique de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget de l'exercice en cours.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département en vue de son contrôle de légalité.

**Jean-François MARY:** Je précise que l'objectif de cet accompagnement est d'optimiser le fonctionnement du service technique, améliorer la répartition des missions entre les agents et anticiper les besoins futurs liés aux évolutions des équipements communaux. La mission devrait s'étaler sur trois mois à compter de la signature de la convention.

Fait à ALLAIRE, le 28 avril 2025

**Isabelle SEROT**  
Secrétaire de séance

**Jean-François MARY**  
Maire d'ALLAIRE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Jean-François MARY	Bruno DOUZAMY
Jean-Paul GAUTIER	Mickaëlle GELARD
Florence BOCQ	Virginie SCHOTT
Pascal NOURY	Anne-Cécile DAVIS
Maryse PARIS	Pierre-Alexandre JOLY
Jean-Lou LEBRUN	Marie-Laure FAUVEAU
Séverine MAHE	Angélique CAILLET
Michel SEILLER	Floriane POTIER
Claude DEQUI	Julien MONNIER
Dominique PANHALEUX	Fabien RACAPE
Marie-Hélène DEGRES	Sophie JAN
Isabelle SEROT	Yoann LE FOL
Isabelle CARGOUET	Maryse ALLARD
Nicolas BRIAND	